



Fiez, le 8 novembre 2017

Préavis de la Municipalité no 05/2017 – BUDGET 2018

Séance du Conseil Général du 12 décembre 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le projet de budget pour l'année 2018 a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2017.

Selon le tableau comparatif des charges et des produits par chapitre,

| | |
|--|-----------------------|
| les charges sont estimées à | frs. 1'814'720.- |
| les produits sont estimés à | frs. 1'581'162.- |
| | ----- |
| ce qui laisse apparaître un excédent de charges de | frs. 233'558.- |
| | ===== |

Remarques générales

Le budget 2018 a été établi en tenant compte des premières incidences connues sur les effets de la péréquation cantonale.

Les bases de calcul de l'ensemble de ces mesures nous sont fournies par les services cantonaux mais contiennent bien sûr une part d'incertitude importante. Les montants peuvent passablement évoluer, dans un sens comme dans l'autre, une fois toutes les données connues.

Le montant du déficit budgétaire 2018 est essentiellement influencé par la péréquation cantonale, par l'augmentation des charges et la répartition de tout ce qui entre dans la prévoyance sociale ainsi qu'à notre participation à diverses associations intercommunales (RADEGE, ARAS, SDIS, etc...), ainsi que diverses études découlant de la nouvelle loi sur la LAT.

Concernant les charges et recettes spécifiquement communales, nous pouvons relever les points suivants :

- 110.318.02.00 Honoraires avocats – divers recours**
Un nouveau compte a été créé afin de séparer les frais d'avocats suite aux recours et de plus en plus fréquents (comptabilisés les années précédentes au compte 110.318.00).
- 110.436.03 Subside Swiss Life LPP**
Le subside annuel est dorénavant budgetés après le rattrapage de 2016.
- 150.352.03 Part. charges de cultures autres communes**
La participation « touristique » de la Maison des Terroirs a été transférée au compte 160.352.03.
- 210.400.01/02 Impôts Revenu/Fortune PP-PM**
210.401.01/02
210.401.01/02/03
Les impôts revenu/fortune des personnes physiques ainsi que ceux des personnes morales sont calculés selon un barème donné par l'administration cantonale des impôts. Les impôts conjoncturels (mutation, gains immobiliers, successions et donations) ne sont pas budgetés car imprévisibles.
- 220.352.00/452.00/01 Finances**
Nous retrouvons les chiffres de la péréquation : nous constatons que nous sommes déficitaires de frs. 61'970.- et que nous devrions toucher environ frs. 38'600.- pour les dépenses thématiques, mais ces chiffres donnés par le canton se basent sur les entrées 2016 et peuvent considérablement varier selon les revenus d'impôts effectifs au bouclement 2018.

- 230.331.09 Amortissement patrimoine administratif**
Il s'agit là des amortissements des travaux routes, éclairage public, parking.
- 351/352/353/318.06 Prestations de service – assurances**
Les assurances des bâtiments ont été renouvelées avec des prestations supplémentaires.
- 352.423.00 Locations appartements**
Prise en compte de la location du nouvel appartement aménagé dans les combles du bâtiment communal pour environ 9 mois.
- 353 Bâtiment annexe auberge, local chauffage**
Les frais concernant le chauffage sont comptabilisés en cours d'année dans ce chapitre et sont ensuite répartis dans les bâtiments concernés au prorata de la consommation.
- 420.318.05/06 Urbanisme**
Les montants portés à ce chapitre concernent pour le 318.05 les frais d'études du nouveau PGA suite à la nouvelle loi sur la LAT et au 318.06 les frais relatifs au site des géodonnées.
- 460.322.00 Intérêts bancaires sur emprunt épuration**
Cet emprunt sera complètement amorti au 31.12.2017
- 460.352.06 Participation STEP**
Un montant de frs. 8000.- a été porté au budget de la STEP, réparti entre les 3 communes, pour l'étude de construction d'un 4^{ème} bassin, la station arrivant à saturation.
- 660 Protection civile**
Depuis l'entrée en force de la nouvelle association ORPC Jura-Nord Vaudois, la participation cantonale est incluse dans les comptes de la dite-association.
- 720.351.0 Prévoyance sociale cantonale**
Même remarque que pour la péréquation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Fiez vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE FIEZ

- vu le préavis concernant le budget pour l'année 2018
- ouï le rapport de la Commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE :

Le budget de l'année 2018 est adopté tel que présenté, soit :

| | |
|---------------------|-------------------------------|
| Charges | frs. 1'814'720.- |
| Produits | <u>frs. 1'581'162.-</u> |
| Excédent de charges | frs 233'558.- ===== |

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
D. Fardel



La Secrétaire
S. Natali-Wimmer